

ANNEXES AU RAPPORT

- Annexe I** : Arrêté préfectoral n° 30-2016-10-11-018 en date du 11 octobre 2016 portant ouverture de l'enquête publique.
- Annexe II** : Publications de l'avis dans la presse (annonces légales).
- Annexe III** : Bilan de la concertation préalable.
- Annexe IV** : Lettre de la commission à la DDTM.
- Annexe V** : Lettre de la DDTM à la commission en date du 3 janvier : première prorogation d'enquête.
- Annexe VI** : Lettre de la DDTM à la commission en date du 9 février : deuxième prorogation d'enquête.
- Annexe VII** : Lettre de la DDTM à la commission en date du 21 février
- Annexe VIII** : Certificat d'affichage.

ANNEXE I

ARRETE PREFECTORAL PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le 16/11/2016

Service Eau Inondation
Unité Risque Inondation
Affaire suivie par : M. Bourgoin
Tél : 04.66.62.63.70
Courriel : mathieu.bourgoin@gard.gouv.fr

ARRETE N° 16300016E110003

**portant ouverture et organisation d'une enquête publique
du projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la commune
de CODOGNAN**

**Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur**

**Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.562-1 à 9 et R.562-1 à 10 relatifs
aux Plans de Prévention des Risques Naturels ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n°2010-349-0025 du 15 décembre 2010 portant révision partielle du
Plan de Prévention des Risques " Le Rhony ", approuvé par arrêté préfectoral du 02 avril 1996
sur la commune de CODOGNAN ;**

**Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et
suivants relatifs à l'enquête publique ;**

Vu le bilan de la concertation préalable ;

Vu les avis qui auront été recueillis au cours de la consultation officielle ;

**Vu la décision n° E16000046/30 de Monsieur le Vice-Président délégué du Tribunal
Administratif de Nîmes en date du 21 avril 2016 désignant une commission d'enquête pour le
projet de PPRI ;**

89 rue Weber - 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 - Fax : 04.66.23.23.79 - www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard - 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

ARRETE

Article 1er : objet, date et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 31 jours, du mercredi 16 novembre au vendredi 16 décembre 2016 portant sur le projet de Plan de Prévention des Risques Inondation sur le territoire de la commune de CODOGNAN.

Article 2 : commission d'enquête

Par décision susvisée de Monsieur le Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes, a été désignée une commission d'enquête pour le projet de PPRi composée ainsi qu'il suit,

Président :

Monsieur Pierre FERIAUD, ingénieur retraité

Membre titulaire :

Monsieur Daniel DUJARDIN, officier de la Marine Nationale, retraité

Monsieur Marc BONATO, ingénieur en chimie industrielle, retraité

Membre suppléant :

Monsieur Alain DE BOUARD, ingénieur de recherche, retraité

Article 3 : siège de l'enquête et consultation du dossier

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par un membre de la commission d'enquête seront déposés à la mairie de CODOGNAN, siège de l'enquête, pendant le délai prévu à l'article 1.

Aux jours et heures d'ouverture de la mairie pendant toute la durée de l'enquête et lors des permanences des commissaires enquêteurs listées à l'article 4, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance à la commission d'enquête au siège de l'enquête.

Les pièces du dossier y seront tenues à la disposition du public et seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Nonobstant les dispositions du titre Ier de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

39 rue Weber - 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.63.00 Fax : 04.66.23.28.79 - www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone 1101 E pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

Article 4 : permanences d'un membre de la commission d'enquête

Un membre de la commission d'enquête, au moins, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales au siège de l'enquête publique, les jours suivants :

- le mercredi 16 novembre 2016 de 15 heures à 18 heures,
- le mercredi 30 novembre 2016 de 9 heures à 12 heures,
- le vendredi 16 décembre 2016 de 15 heures à 17 heures.

Article 5 : rencontre avec le maire

Conformément à l'article R562-8 du Code de l'Environnement, le maire de la commune de CODOGNAN est entendu en cours d'enquête publique par un membre de la commission d'enquête.

Article 6 : informations environnementales

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de CODOGNAN n'est pas soumis à l'évaluation environnementale.

Article 7 : personne responsable du projet, autorité compétente et nature de la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, par l'intermédiaire du Service Eau Inondation joignable par téléphone au numéro suivant : 04.66.62.62.00

L'autorité compétente en matière de PPRi est le préfet de département. Ainsi, à l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, la décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sur le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de CODOGNAN sera un arrêté d'approbation du Préfet du Gard.

Article 8 : clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à la disposition d'un membre de la commission d'enquête et clos par le président de la commission d'enquête.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 : rapport et conclusions

A compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au Préfet du Gard un rapport conforme aux

89 rue Wéber - 30907 NIMES CEDEX
Tél 04.66.62.62.00 Fax 04.66.23.28.79
Nouveau N° de téléphone 1 N1Q1 E pour les services de l'Etat dans le Gard 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement accompagné de l'exemplaire du dossier soumis à l'enquête, du registre, des pièces annexées et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Ce délai pourra être reporté à la demande du Président de la Commission d'Enquête en application de l'art L123-15 du code de l'environnement.

La commission d'enquête transmettra simultanément une copie de son rapport et des conclusions motivées à madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nîmes.

Dès la réception du rapport et des conclusions par le Préfet du Gard, ce dernier en adressera copie à la mairie de CODOGNAN, siège de l'enquête publique.

Article 10 : Mise à disposition et publication du rapport et des conclusions

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront :

- tenus à la disposition du public en mairie de CODOGNAN et à la Préfecture du Gard (Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard – Service Eau Inondation - 89 rue Weber 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- publiés sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

Article 11 : publicité de l'enquête

Un avis au public, portant les indications contenues aux articles précédents, sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département du Gard ("Midi Libre" et "La Marseillaise"). Cette publication sera assurée par la personne responsable du projet, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la mairie de CODOGNAN et, dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités incombent au Maire et seront certifiées par lui.


L'avis au public sera également publié sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

Article 12: exécution du présent arrêté

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard,
Le Maire de CODOGNAN,
Le Président de la commission d'enquête,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
le secrétaire général

Le Préfet.

 François LALANNE

89 rue Weber - 30907 NIMES CEDEX
Tél. 04.66 62 62 00 - Fax : 04.66 23 38 79
Nouveau N° de téléphone 1 1911 pour les services de l'Etat dans le Gard 0 828 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

ANNEXE II

PUBLICATION DE L'AVIS DANS LA PRESSE

- MIDI LIBRE LE 23 OCTOBRE 2016**
- LA MARSEILLAISE LE 26 OCTOBRE 2016**
- MIDI LIBRE LE 18 NOVEMBRE 2016**
- LA MARSEILLAISE LE 18 NOVEMBRE 2016**

BONNES AFFAIRES

Les Joies Rénovées

Immobilier Neocentre

06.43.36.56.57

PROFESSEUR BABA

06.29.41.94.30

Sciences occultes

Améthyste-Scarées

Détente

fidello-gard.fr

AVIS DE REUNION PUBLIQUE

Ville d'Uzès

Plan Local d'Urbanisme

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, la ville d'Uzès organise une réunion publique.

La rencontre se déroulera le mardi 15 novembre 2016, à partir de 18 heures, au salon Fischer, (34 place de l'Éclair de Uzès).

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le service urbanisme au 04.67.03.77.22, sur heures d'ouverture au public, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures, (14 h 30 le vendredi).

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Préfet de Gard

Prisant connaissance l'ouvrage de l'enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation de la commune de Cougnac

Par arrêté n° 20.0016-10-11-094 du 11 octobre 2016, le préfet de Gard a autorisé l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Cougnac.

A cet effet, une commission d'enquête, composée de M. Pierre-François Griboulet, M. Daniel Dujardin (maire titulaire), M. Jean-Benoît Bourcier (maire suppléant) et M. Jean-De Dieu (maire suppléant), a été constituée par le vice-président chargé de l'urbanisme administratif de Narbonne.

L'enquête se déroulera à la mairie de Cougnac le mardi, Le mardi 16 novembre 2016, de 9 heures à 12 heures, pendant 34 jours, du mercredi 16 novembre au mardi 16 décembre 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture. Au moins un des membres de la commission d'enquête sera en place les jours suivants :

- le mercredi 16 novembre 2016, de 8 h 30 à 12 heures,
- le lundi 10 novembre 2016, de 8 h 30 à 12 heures.

Chacun pourra consulter le dossier et, s'il correspond aux observations, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, où les adresses par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse du maire.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (Service des Territoires, Unité Risques Inondation) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité compétente de l'enquête. Les informations peuvent être demandées au numéro suivant : 04.67.03.03.00.

Toutefois personnes physiques, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, préalablement complétée pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté.

Durant toute la durée de l'enquête, les plumes du dossier seront consultables sur le site Internet de la publication du Gard et accessibles sous le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

A l'expiration de cette enquête, le registre sera clos par la présidence de la commission d'enquête, laquelle désignera dans le présent avis pour établir et transmettre au préfet de Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dossier en annexes sera à la mairie de Cougnac.

Par suite en ce qui concerne de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront remis à la disposition du public en mairie de Cougnac et de la Mairie de Gard, Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, services Unité Risques Inondation, 65, rue Viala, 34097 Narbonne aux jours et heures habituels d'ouverture du projet et est, à ce titre, l'autorité compétente de l'enquête. Les informations peuvent être demandées au numéro suivant :

- le mercredi 16 novembre 2016, de 8 h 30 à 12 heures,
- le mercredi 30 novembre 2016, de 9 heures à 12 heures,
- le vendredi 18 décembre 2016, de 16 heures à 17 heures.

Chacun pourra consulter le dossier et, s'il correspond aux observations, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, où les adresses par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse du maire.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (Service des Territoires, Unité Risques Inondation) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité compétente de l'enquête. Les informations peuvent être demandées au numéro suivant : 04.67.03.03.00.

Toutefois personnes physiques, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, préalablement complétée pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté.

Durant toute la durée de l'enquête, les plumes du dossier seront consultables sur le site Internet de la publication du Gard et accessibles sous le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

A l'expiration de cette enquête, le registre sera clos par la présidence de la commission d'enquête, laquelle désignera dans le présent avis pour établir et transmettre au préfet de Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dossier en annexes sera à la mairie de Cougnac.

Par suite en ce qui concerne de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront remis à la disposition du public en mairie de Cougnac et de la Mairie de Gard, Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, services Unité Risques Inondation, 65, rue Viala, 34097 Narbonne aux jours et heures habituels d'ouverture du projet et est, à ce titre, l'autorité compétente de l'enquête. Les informations peuvent être demandées au numéro suivant :

- le mercredi 16 novembre 2016, de 8 h 30 à 12 heures,
- le mercredi 30 novembre 2016, de 9 heures à 12 heures,
- le vendredi 18 décembre 2016, de 16 heures à 17 heures.

Chacun pourra consulter le dossier et, s'il correspond aux observations, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, où les adresses par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse du maire.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (Service des Territoires, Unité Risques Inondation) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité compétente de l'enquête. Les informations peuvent être demandées au numéro suivant : 04.67.03.03.00.

Toutefois personnes physiques, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, préalablement complétée pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté.

Durant toute la durée de l'enquête, les plumes du dossier seront consultables sur le site Internet de la publication du Gard et accessibles sous le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

A l'expiration de cette enquête, le registre sera clos par la présidence de la commission d'enquête, laquelle désignera dans le présent avis pour établir et transmettre au préfet de Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dossier en annexes sera à la mairie de Cougnac.

Par suite en ce qui concerne de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront remis à la disposition du public en mairie de Cougnac et de la Mairie de Gard, Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, services Unité Risques Inondation, 65, rue Viala, 34097 Narbonne aux jours et heures habituels d'ouverture du projet et est, à ce titre, l'autorité compétente de l'enquête. Les informations peuvent être demandées au numéro suivant :

- le mercredi 16 novembre 2016, de 8 h 30 à 12 heures,
- le mercredi 30 novembre 2016, de 9 heures à 12 heures,
- le vendredi 18 décembre 2016, de 16 heures à 17 heures.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Préfet de Gard

Prisant connaissance l'ouvrage de l'enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation de la commune de Cougnac

Par arrêté n° 20.0016-10-11-013 du 11 octobre 2016, le préfet de Gard a autorisé l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Cougnac.

A cet effet, une commission d'enquête, composée de M. Pierre-François Griboulet, M. Daniel Dujardin (maire titulaire), M. Jean-Benoît Bourcier (maire suppléant) et M. Jean-De Dieu (maire suppléant), a été constituée par le vice-président chargé de l'urbanisme administratif de Narbonne.

L'enquête se déroulera à la mairie de Cougnac le mardi, Le mardi 16 novembre 2016, de 9 heures à 12 heures, pendant 31 jours, du mercredi 16 novembre au vendredi 16 décembre 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture. Au moins un des membres de la commission d'enquête sera en place les jours suivants :

- le mercredi 16 novembre 2016, de 10 heures à 19 heures,
- le mercredi 30 novembre 2016, de 9 heures à 12 heures,
- le vendredi 18 décembre 2016, de 16 heures à 17 heures.

Chacun pourra consulter le dossier et, s'il correspond aux observations, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, où les adresses par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse du maire.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (Service des Territoires, Unité Risques Inondation) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité compétente de l'enquête. Les informations peuvent être demandées au numéro suivant : 04.67.03.03.00.

Toutefois personnes physiques, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, préalablement complétée pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté.

Durant toute la durée de l'enquête, les plumes du dossier seront consultables sur le site Internet de la publication du Gard et accessibles sous le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

A l'expiration de cette enquête, le registre sera clos par la présidence de la commission d'enquête, laquelle désignera dans le présent avis pour établir et transmettre au préfet de Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dossier en annexes sera à la mairie de Cougnac.

Par suite en ce qui concerne de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront remis à la disposition du public en mairie de Cougnac et de la Mairie de Gard, Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, services Unité Risques Inondation, 65, rue Viala, 34097 Narbonne aux jours et heures habituels d'ouverture du projet et est, à ce titre, l'autorité compétente de l'enquête. Les informations peuvent être demandées au numéro suivant :

- le mercredi 16 novembre 2016, de 8 h 30 à 12 heures,
- le mercredi 30 novembre 2016, de 9 heures à 12 heures,
- le vendredi 18 décembre 2016, de 16 heures à 17 heures.

Chacun pourra consulter le dossier et, s'il correspond aux observations, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, où les adresses par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse du maire.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (Service des Territoires, Unité Risques Inondation) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité compétente de l'enquête. Les informations peuvent être demandées au numéro suivant : 04.67.03.03.00.

Toutefois personnes physiques, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, préalablement complétée pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté.

Durant toute la durée de l'enquête, les plumes du dossier seront consultables sur le site Internet de la publication du Gard et accessibles sous le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

A l'expiration de cette enquête, le registre sera clos par la présidence de la commission d'enquête, laquelle désignera dans le présent avis pour établir et transmettre au préfet de Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dossier en annexes sera à la mairie de Cougnac.

Par suite en ce qui concerne de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront remis à la disposition du public en mairie de Cougnac et de la Mairie de Gard, Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, services Unité Risques Inondation, 65, rue Viala, 34097 Narbonne aux jours et heures habituels d'ouverture du projet et est, à ce titre, l'autorité compétente de l'enquête. Les informations peuvent être demandées au numéro suivant :

- le mercredi 16 novembre 2016, de 8 h 30 à 12 heures,
- le mercredi 30 novembre 2016, de 9 heures à 12 heures,
- le vendredi 18 décembre 2016, de 16 heures à 17 heures.

Fait à Narbonne, le 11 octobre 2016,
pour le préfet, le secrétaire général,
François Labrousse

OCCITANIE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES OFFICIELLES

033931111 - Cour de cassation - Département de la Haute-Garonne

GARD : 20, rue Jean Rebolou - 30000 NÎMES - agrnimes@damarsellaise.fr
Renseignements et devis : vanduspe@damarsellaise.fr / tél. 04.99.14.96.99



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de CODOGNIAN

Par arrêté n°20-2016-10-11-013 du 11/10/2016, le Préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de CODOGNIAN.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de LANGLADE

Par arrêté n°20-2016-10-11-015 du 11/10/2016, le Préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de LANGLADE.

du mercredi 16 novembre au vendredi 16 décembre 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture. Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra en mairie les jours suivants :

- le mercredi 16 novembre 2016 de 15 heures à 18 heures,
- le mercredi 30 novembre 2016 de 9 heures à 12 heures,
- le vendredi 16 décembre 2016 de 15 heures à 17 heures.

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, soit la requête d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse de la mairie (Service Eau Inondation, Unité Risques Inondation) est responsable du projet et est, à ce titre, autorisé à publier les informations pouvant être demandées au numéro suivant : 04 99 62 62 00.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, soit par correspondance pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication ou pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessibles avec le lien internet : <http://www.gard.gouv.fr>

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le président de la commission d'enquête.

101408

de la commission d'enquête laquelle rejoindra alors de fin de l'enquête et sera transmis au Préfet du Gard sans rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie de CODOGNIAN.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de CODOGNIAN et à la Préfecture du Gard (Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service Eau Inondation - 89 rue Victor 30027 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et accessibles sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessibles avec le lien internet : <http://www.gard.gouv.fr>

A l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, la décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sur le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de CODOGNIAN sera un arrêté d'approbation du Préfet du Gard.

Fait à Nîmes, le 11 octobre 2016

Pour le Préfet,
le secrétaire général
François LALANNE

pour établir et transmettre au Préfet du Gard sans rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie de LANGLADE.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de LANGLADE et à la Préfecture du Gard (Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service Eau Inondation - 89 rue Victor 30027 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et accessibles sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessibles avec le lien internet : <http://www.gard.gouv.fr>

A l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, la décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sur le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de LANGLADE sera un arrêté d'approbation du Préfet du Gard.

Fait à Nîmes, le 11 octobre 2016

Pour le Préfet,
le secrétaire général
François LALANNE

101408

ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

ANNONCES LEGALES



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de Gard

RAPPEL AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation de la commune de Saint-Côme-et-Maruéjols

Par arrêté n° 20-2016-10-11-018 du 11 octobre 2016, le préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Saint-Côme-et-Maruéjols.

À cet effet, une commission d'enquête, composée de M. Pierre Fariaud (président), M. Daniel Dujardin (membre titulaire), M. Marc Sorato (membre titulaire) et M. Alain de Bousard (membre suppléant), a été constituée par le vice-président délégué du conseil administratif de Nîmes.

L'enquête se déroule à la mairie de Saint-Côme-et-Maruéjols (mairie, 1, place de la Mairie, 30670 Saint-Côme-et-Maruéjols), siège de l'enquête, pendant 33 jours, du jeudi 17 novembre au lundi 19 décembre 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture. Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra en mairie les jours suivants :

- le jeudi 17 novembre 2016, de 9 heures à 12 heures ;
- le jeudi 1er décembre 2016, de 16 h 30 à 18 heures ;
- le lundi 19 décembre 2016, de 8 heures à 12 heures.

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse de la mairie.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (Service Eau Inondation, Unité Risques Inondation) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité suprême de laquelle des informations peuvent être demandées au numéro suivant : 04.66.62.62.00.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté.

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site Internet de la préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le président de la commission d'enquête, laquelle disposera alors de trois jours pour établir et transmettre au préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie de Saint-Côme-et-Maruéjols.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Côme-et-Maruéjols et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard, Service Eau Inondation, 86, rue Weber, 30607 Nîmes), aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site Internet de la préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

À l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, le décret qui pourra être adopté au terme de l'enquête sur le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Saint-Côme-et-Maruéjols sera un arrêté d'approbation du préfet du Gard.

Fait à Nîmes, le 11 octobre 2016,
pour le préfet, le secrétaire général
François Lathiers.

307749

SUCCESSION VACANTE D.D.F.I.P. - PÔLE G.R.P.

M. le Directeur départemental des Finances publiques, 634 allée Henri-IV de Montmorancy, 34000 Montpellier, cédant de la succession de M. Dominique Clément Estabes, décédé le 15 Janvier 2015 à Aigues-Mortes (Gard) a été établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. Référence : 034300146.



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de Gard

RAPPEL AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation de la commune de Codognan

Par arrêté n° 20-2016-10-11-013 du 11 octobre 2016, le préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Codognan.

À cet effet, une commission d'enquête, composée de M. Pierre Fariaud (président), M. Daniel Dujardin (membre titulaire), M. Marc Sorato (membre titulaire) et M. Alain de Bousard (membre suppléant), a été constituée par le vice-président délégué du conseil administratif de Nîmes.

L'enquête se déroule à la mairie de Codognan (mairie, 28, rue de la Mairie, 30880 Codognan), siège de l'enquête, pendant 31 jours, du mercredi 16 novembre au vendredi 16 décembre 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture. Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra en mairie les jours suivants :

- le mercredi 16 novembre 2016, de 16 heures à 18 heures ;
- le mercredi 30 novembre 2016, de 9 heures à 12 heures ;
- le vendredi 16 décembre 2016, de 13 heures à 17 heures

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse de la mairie.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (Service Eau Inondation, Unité Risques Inondation) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité suprême de laquelle des informations peuvent être demandées au numéro suivant : 04.66.62.62.00.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté.

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site Internet de la préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le président de la commission d'enquête, laquelle disposera alors de trois jours pour établir et transmettre au préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie de Codognan.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de Codognan et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard, Service Eau Inondation, 86, rue Weber, 30607 Nîmes), aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site Internet de la préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

À l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, le décret qui pourra être adopté au terme de l'enquête sur le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Codognan sera un arrêté d'approbation du préfet du Gard.

Fait à Nîmes, le 11 octobre 2016,
pour le préfet, le secrétaire général
François Lathiers.

307746

OCCITANIE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES OFFICIELLES
PUBLICITÉ PUBLIQUE PARANUCLÉAIRE NUCÉOPOL

GARD : 20, rue Jean Rebold - 30000 NÎMES - agrimes@lamarseillaise.fr
Renseignements et devis : vandisep@lamarseillaise.fr / tel. 04.99.14.90.98



Zénaïde Francaise
PRÉFÈTE DU GARD

RAPPEL D'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune d'ANGUES-VIVES

Par arrêté n°20-2016-10-11-008 du 11/10/2016, le Préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune d'ANGUES-VIVES.

A cet effet, une commission d'enquête, composée de Monsieur Pierre FERIALD (président), Monsieur Daniel DUJARDIN (membre titulaire), Monsieur Marc BONATO (membre suppléant) et Monsieur Alain DE BOUJARD (membre suppléant), a été constituée par le Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes.

L'enquête se déroulera à la mairie d'ANGUES-VIVES (Hôtel de Ville, 108 Grandrue, 30070 ANGLÈS-VIVES), siège de l'enquête, pendant

17 jours, du mardi 1 novembre au jeudi 16 décembre 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture. Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra en mairie les jours suivants :

- le mardi 15 novembre 2016 de 14 heures à 17 heures 30 minutes,
- le mercredi 30 novembre 2016 de 14 heures à 17 heures 30 minutes,
- le jeudi 15 décembre 2016 de 14 heures à 17 heures 30 minutes.

Chaque jour, les personnes intéressées pourront consulter le dossier et, soit consigner ses observations, soit déposer un questionnaire par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse de la mairie.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (Service Eau Inondation, Unité Risques Inondation) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées au numéro suivant : 04 69 83 83 00.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, après paiement d'un droit de consultation.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, agissant en qualité de commission d'enquête, a organisé l'enquête de la publication du présent arrêté.

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le présent arrêté.

de la commission d'enquête laquelle déposera alors de trente jours pour débiter et transmettre au Préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie d'ANGUES-VIVES.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie d'ANGUES-VIVES et à la préfecture du Gard (Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service Eau Inondation - 89 rue Walter 30070 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

A l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, la décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sur le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune d'ANGUES-VIVES sera un arrêté d'approbation du Préfet du Gard.

Fait à Nîmes, le 11 octobre 2016

Pour le Préfet,
 la secrétaire générale
 Françoise LALANNE



Zénaïde Francaise
PRÉFÈTE DU GARD

RAPPEL D'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de CODOGNAN

Par arrêté n°20-2016-10-11-015 du 11/10/2016, le Préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de CODOGNAN.

A cet effet, une commission d'enquête, composée de Monsieur Pierre FERIALD (président), Monsieur Daniel DUJARDIN (membre titulaire), Monsieur Marc BONATO (membre suppléant) et Monsieur Alain DE BOUJARD (membre suppléant), a été constituée par le Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes.

L'enquête se déroulera à la mairie de CODOGNAN (Mairie, 39 rue de la Mairie, 30020 CODOGNAN), siège de l'enquête, pendant 31 jours,

du mardi 6 novembre au vendredi 11 décembre 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture. Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra en mairie les jours suivants :

- le mercredi 16 novembre 2016 de 15 heures à 18 heures,
- le mercredi 30 novembre 2016 de 8 heures à 12 heures,
- le vendredi 18 décembre 2016 de 15 heures à 17 heures.

Chaque jour, les personnes intéressées pourront consulter le dossier et, soit consigner ses observations, soit déposer un questionnaire par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse de la mairie.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (Service Eau Inondation, Unité Risques Inondation) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées au numéro suivant : 04 69 83 83 00.

Toutes personnes pourront, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, après paiement d'un droit de consultation.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, agissant en qualité de commission d'enquête, a organisé l'enquête de la publication du présent arrêté.

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le présent arrêté.

de la commission d'enquête laquelle déposera alors de trente jours pour débiter et transmettre au Préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie de CODOGNAN.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de CODOGNAN et à la préfecture du Gard (Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service Eau Inondation - 89 rue Walter 30070 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

A l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, la décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sur le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de CODOGNAN sera un arrêté d'approbation du Préfet du Gard.

Fait à Nîmes, le 11 octobre 2016

Pour le Préfet,
 la secrétaire générale
 Françoise LALANNE

ANNEXE III

BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le 07/07/2015

Service Eau Inondation
Unité Risques Inondation
Affaire suivie par : M. Bourgoïn
☎ 04.66.62.63.70
Courriel : mathieu.bourgoïn@gard.gouv.fr

**BILAN DE LA CONCERTATION
DU PROJET DE PPRI
DE CODOGNAN**

La concertation avec la commune et le public est prévue à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2010-349-0025 du 15 décembre 2010 portant révision partielle du Plan de Prévention des Risques " Le Rhône ", approuvé par arrêté préfectoral du 02 avril 1996 sur la commune de Codognan.

Cet arrêté prévoit que :

► d'une part, les modalités d'association sont les suivantes :

- réunion d'information et de travail avec les élus concernés, notamment afin de :
 - présenter la démarche d'élaboration, le contenu et la procédure du Plan de Prévention des Risques Inondation,
 - examiner les cartes d'aléas et des enjeux et recueillir les différents avis,
 - examiner les mesures réglementaires à mettre en œuvre,

► d'autre part, les modalités de concertation avec le public sont les suivantes :

- mise à disposition de documents d'information relatifs à l'élaboration du projet : à la DDTM, sur le site Internet www.gard.gouv.fr et recueil des observations,
- tenue d'une réunion publique avec participation du public aux débats.

1 - La concertation avec les élus

Deux réunions de présentation générale ont été organisées le 19 février 2015 (procédure et grands principes des PPRI, restitution de l'aléa de référence) et le 18 février 2016 (enjeux, projet de zonage et règlement) devant les élus communaux et les partenaires (communautés de communes, agglomérations, syndicats de bassin, département).

À l'issue de chacune de ces réunions, un délai de plusieurs mois a été ouvert pour laisser aux communes qui le souhaitent l'occasion de signaler toute erreur ou toute information nécessaire, et de faire valoir tout besoin de réunion de concertation bilatérale. C'est ainsi que sur les 13 communes du bassin versant du Rhône concernées par un projet de PPRI, une vingtaine de réunions bilatérales ont été conduites pour examiner des enjeux localisés ou des règles spécifiques à la suite des 2 réunions générales précitées. Chaque

89 rue Weber - 30907 NIMES CEDEX
Tél. 04.66.62.62.00 - Fax : 04.66.23.29.79 -
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe.

commune, en fonction des contraintes et enjeux, a ainsi eu toute latitude pour faire part de ses observations dans le cadre de la concertation.

La commune de Codognan n'a pas sollicité de rencontre au stade du projet de la carte des aléas. Une rencontre a eu lieu suite à la communication de la carte de zonage, le 21 mars 2016. Au cours de cette réunion, tous les projets qui ont fait l'objet d'échanges écrits officiels entre la commune et la DDTM ou lors de rencontres en préfecture ont été balayés.

Ainsi, la commune a indiqué que le projet de cave viticole est maintenu même avec l'abandon de la fusion avec les vigneron de Gallargues et Vauvert. La commune a pris contact avec le porteur de projet pour que celui-ci confirme la viabilité du projet et précise l'emprise des bâtiments et des installations prévus à court et moyen terme. La DDTM a indiqué que la délimitation du secteur en M-U pour ce projet se fera à l'aube de ces éléments.

Le projet de lotissement sur le stade est toujours réalisable dans la partie constructible et la DDTM a confirmé la reprise dans le zonage de la limite entre aléa fort et modéré connue.

La commune a demandé les possibilités constructives dans le secteur situé en FUCU tout au nord de la commune. La DDTM a indiqué qu'au vu du projet de règlement de PPRI, en FUCU, La création de bâtiments nouveaux est admise au niveau du TN sous réserve notamment, que la création fasse suite à une démolition, qu'elle ne soit pas destinée à des établissements stratégiques ou recevant des populations vulnérables, que les niveaux situés sous la cote PHE+30cm ne soient pas destinés à des locaux de logement et que les surfaces de plancher créées n'excèdent pas 2 fois les surfaces de plancher existantes avant démolition.

La commune a indiqué avoir été interrogée par deux particuliers sur le caractère inconstructible de leurs terrains au Nord Est de la commune. La DDTM a confirmé avoir également été sollicitée. Une réponse a été envoyée et confirme l'inconstructibilité de ces parcelles, actuellement sans construction, en s'appuyant sur les résultats de l'étude qui qualifient ces terrains en aléa fort donc en zone de danger pour le projet de PPRI.

La commune s'interroge sur la possibilité d'installer des parkings dans le secteur en limite Nord de la commune sur un terrain situé à Vergèze. La DDTM a confirmé la possibilité de réaliser ces projets en zone inondable car le règlement du projet de PPRI admet les parcs de stationnement de plus de 10 véhicules, non souterrains, avec les prescriptions suivantes : qu'ils soient signalés comme étant inondables, que leur évacuation soit organisée à partir d'un dispositif de prévision des crues ou d'alerte prévu au PCS, qu'ils ne créent pas de remblais et qu'ils ne créent pas d'obstacle à l'écoulement des crues.

La commune demande la position de la DDTM sur l'ouverture à l'urbanisation de la parcelle AK 118. La DDTM réitère son explication en reprenant les arguments évoqués dans son courrier de réponse du 10 mars 2016. La commune doit rencontrer le porteur de projet et le cabinet d'étude Chivas pour statuer sur ces éléments.

La commune de Codognan et la DDTM échangent sur divers projets ou sites impactés par le projet de zonage du PPRI :

- La digue du Rhôny : La DDTM précise qu'elle reprendra le tracé sur le zonage. Le tracé formalisé sur la carte discutée en réunion n'étant pas le tracé exact. La DDTM explique qu'une fois le nouvel ouvrage de protection réalisé (prévu vers 2020), cette bande de sécurité à l'arrière de la digue sera ajustée en conséquence et pourra modifier à la marge le zonage du PPRI.

- Le projet de cimetière : A la fois en zones M-NU et F-NU, le projet sera possible car la DDTM l'incitera dans les clauses réglementaires du projet de PPRI.

- Le bâtiment incendié sur la zone d'activité : La commune reçoit la confirmation par la DDTM du droit de reconstruction, sous réserve de dispositions constructives liées au secteur inondable du terrain.

- Le site des services techniques : récemment étendu par la commune, ce site est situé en zone inondable du projet de PPRi. Néanmoins la DDTM informe la commune que cet établissement stratégique pourra s'agrandir (20 % d'emprise au sol et 20 % d'effectif en plus sous réserve de mesure de calage des planchers).

- La STEP : La STEP intercommunale dont dépend Codognan est située sur le territoire d'Aigues-Vives. La commune indique qu'il n'y pas de projet d'extension de prévu à court et moyen terme.

Pour élaborer le PPRi, la DDTM s'est, en partie, appuyée sur les résultats de l'étude hydraulique commandée par la commune. Cette étude hydraulique communale a été réalisée avec l'appui financier et technique de plusieurs partenaires, dont l'État, sur les bases d'un cahier des charges similaire au cahier des charges établi pour élaborer un PPRi. Dans le cadre de cette étude, plusieurs réunions ont été réalisées. Elles ont été le lieu d'échanges et de concertation en présence de la commune, du bureau d'études Safege, de l'État et d'autres partenaires techniques dont le Conseil Général, le Conseil régional et l'EPTB du Vistre.

2 - La mise en ligne du projet et la concertation avec la population

La connaissance de l'aléa inondation établi dans le cadre du PPRi en projet a été communiquée à la commune par le Porter à Connaissance du Préfet daté du 8 octobre 2015. Cette carte d'aléa a été mise en ligne sur le site Internet de l'Etat dans le Gard en novembre 2015.

Suite aux réunions de concertation avec la commune qui ont suivi, le projet de PPRi a été amendé et mis en ligne sur le site internet de l'Etat dans le Gard fin mai 2016 afin de concerter avec la population avant l'arrêt du projet et le lancement de l'enquête publique. Lors de cette phase, la population était invitée à prendre connaissance du dossier disponible sur le site et à émettre ses observations à la DDTM par courrier ou par l'envoi d'un message électronique à l'adresse « ddtm-midi-libre.gard@univ.fr ».

Trois réunions publiques, qui ont fait l'objet de plusieurs publicités dans le journal Midi-Libre, sur le site Internet de Midi-Libre et sur le site de l'Etat dans le Gard quelques jours avant chaque réunion et qui ont été relayées par voie d'affichage par la mairie, se sont tenues pour l'ensemble des 13 communes, chacune disposant de son PPRi mais tous étant établis à l'appui d'une même étude à l'échelle du bassin versant et d'une même démarche.

Le public de toutes les communes était invité aux trois réunions, réparties de manière équilibrée sur le territoire. Elles se sont déroulées en commune de Vergèze le 25 mai 2016, de Caveirac le 1^{er} juin 2016 et de Calvisson le 2 juin 2016.

Ces réunions, destinées à permettre au public d'obtenir toute information relative à l'élaboration du document et au déroulement de l'enquête publique, et de permettre un large échange sur le risque, la manière dont chaque PPRi était réalisé et ses conséquences, ont accueilli au total une cinquantaine de personnes. Après une présentation générale du dossier par la DDTM, les questions ont porté sur des secteurs localisés, sur les aléas, sur la délimitation des enjeux et sur la doctrine de prise en compte du risque inondation dans le département du Gard.

Lors de cette phase de concertation avec la population, une trentaine d'observations, dont quatre sur la commune de Codognan, a été émise par courrier postal ou par messagerie à l'adresse « DDTM-Codognan ». Toutes ces observations ont fait l'objet d'une réponse de la part de la DDTM et lorsqu'elles étaient justifiées ont occasionné une modification du zonage du PPRi.

De plus, la DDTM a été saisie à quarante-quatre reprises pour émettre des avis sur le risque inondation à l'occasion de demandes d'autorisation d'urbanisme sur la commune de Codognan.

3 - La consultation officielle

La phase de consultation a été lancée avec la consultation des Personnes Publiques Associées : Conseil Municipal, Conseil Départemental du Gard, Conseil Régional Languedoc-Roussillon, Chambre d'Agriculture du Gard et le Centre Régional de la Propriété Forestière.

Outre la consultation réglementaire des Personnes Publiques Associées, vu l'importance des enjeux géographiques et socio-économiques du projet de PPRi, les avis de la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle, du syndicat mixte du SCOT Sud Gard et de l'EPTB Vistre ont été également sollicités.

4 - L'enquête publique

L'ensemble des modalités de la concertation a ainsi été réalisé et le dossier, considéré comme désormais suffisamment abouti, tant sur le plan technique que sur son appropriation au travers des modalités de concertation et d'association, est prêt à être soumis à enquête publique.

L'enquête publique se déroulera du 16 novembre au 16 décembre 2016, en mairie.

À l'issue de cette enquête, les observations relevées dans le registre et dans les avis émis seront analysées et d'éventuelles modifications pourront être apportées au projet de PPRi. Le rapport du commissaire enquêteur sera mis en ligne et il appartiendra alors à Monsieur le Préfet du Gard d'approuver le PPRi de Codognan, qui pourra entrer pleinement en action en tant que servitude d'utilité publique.

Le Directeur,

la Directrice Départementale Adjointe
des Territoires et de la Mer du Gard

Lydie
VAUTIER

ANNEXE IV

LETTRE DE LA COMMISSION A LA DDTM

Pierre Fériaud
Président de la commission
D'enquête publique
Du PPRi de la Vistrenque

Nîmes le 21 décembre 2016

SEI
Courrier arrivé le
21 DEC. 2016
Direction L. : : : : :
Territoires et de la Mer
Pour le : : : : :
Territoires et de la Mer
Francisse THOMAS
Monsieur le Directeur de la Direction
Départementale des Territoires et de la Mer
89 rue Weber
30907 Nîmes

A l'attention de : MMme. Thomas, M. Marteil M. Bourgoin

Objet: **Projet de PPRi du Rhony : PV des observations et délais de remise des rapports d'enquête publique**

PJ: - **notifications des observations de 13communes.**
Les 13 registres d'enquête

Monsieur Le Directeur

Vous trouverez par commune, en annexe du présent courrier, la notification des observations du public, ainsi que celles des personnes publiques associées et de la commission d'enquête.

Ce courrier porte sur les 13 communes suivantes:

Calvisson, Codognan, Mus, Algues Vives, Bolssières, Congénies, Nages et Solorgues, Clarensac, Langlade, Vergèze, Saint Dionisy, Caveirac, Mus

Chaque notification comprend les parties suivantes:

- A- Les observations du public recueillies sur les registres d'enquête (Ces observations ont été regroupées sous les 2 thèmes suivants :
(1) observations d'ordre général et
(2) observations « à la parcelle ».
- B- Les observations de la commission d'enquête
- C- Les observations du conseil municipal et les observations de M. le Maire
- D- Les observations de la Chambre d'Agriculture
- E- Les observations du Conseil Départemental du Gard
- F- Les observations de la Communauté de Communes (éventuellement)

Pour chaque commune la notification des observations, (13 notifications) a été rédigée par la commission d'enquête, après la clôture de chaque enquête publique.

Je vous remets également:

Les registres d'enquête qui ont été déposés en mairie et sur lesquels figurent les observations du public ainsi que les notes écrites et les documents qui y sont annexés. Ils sont mis à votre disposition pour, si nécessaire, affiner vos réponses aux observations du public.

La commission d'enquête peut avoir, lors de la rédaction des rapports, besoin de se référer à ces registres et à ces notes techniques, qui vous sont donc seulement laissés en communication.

Délais de remise des rapports d'enquête

La commission d'enquête souhaite, afin de lui permettre de rédiger sans précipitation ses rapports et ses conclusions motivées, que la réponse de la DDTM aux observations du public, lui parvienne, au moins 15 jours avant la remise des rapports. Elle vous demande compte tenu du nombre d'observations, de leur importance technique, et de leur qualité, en conséquence, de prolonger le délai de remise des rapports d'enquête.

Je vous prie d'accepter Monsieur le Directeur mes sincères salutations

Le Président de la commission d'enquête

Pierre Feraud



ANNEXE V

LETTRE DE LA DDTM EN DATE DU 3 JANVIER 2017

PREMIERE PROROGATION D'ENQUETE



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Eau Inondation
Maire adjoint : Mathieu Bourreau
☎ 04 66 62 63 70
Mail : mathieu.bourreau@pref.gard.fr

Nîmes, le 3 janvier 2017

Le Directeur de la DDTM

à

Monsieur le Président
de la commission d'enquête

Monsieur le Président de la commission d'enquête,

Par courrier du 21 décembre 2016, vous nous demandez, compte tenu du nombre d'observations, de leur importance technique, et de leur qualité, de prolonger le délai de remise des rapports d'enquête sur les projets de PPRi des communes d'Aigues Vives, Boissières, Calvisson, Caveirac, Clarensac, Codognan, Congénies, Langlade, Mus, Nages et Solorgues, Saint Côme et Maruéjols, Saint Dionisy, Vergèze, fixé initialement par l'Article L123-15 du Code de l'Environnement dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Comme nous souhaitons également apporter une réponse argumentée à chacune des remarques soulevées, nous devons mener une analyse fine et solliciter les différents prestataires ayant conduit les études hydrauliques pour la production d'éléments complémentaires.

Les premières enquêtes se sont clôturées le 15 décembre 2016. Le délai du 14 janvier 2017 pour la remise de vos rapports des premières enquêtes ne nous permettra pas de mener à bien toutes ces analyses et d'apporter toutes les réponses utiles à la production de vos rapports d'enquête.

En conséquence, suite à votre demande et dans l'objectif de répondre exhaustivement à toutes les remarques des registres et aux éléments soulevés durant les périodes d'enquête qui se sont clôturées entre le 15 décembre et le 20 décembre 2016, je vous informe que tous les rapports d'enquête sur les 13 projets de PPRi des communes du Rhony pourront nous être remis jusqu'au mercredi 15 février 2017.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,
La chef du Service
Eau Inondation


Françoise TROMAS

89 rue Weber - 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 - Fax : 04.66.23.28.79 - 01 62 08 11 72
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 08 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro le minute depuis un poste fixe.

ANNEXE VI

LETTRE DE LA DDTM EN DATE DU 9 FEVRIER 2017

DEUXIEME PROROGATION D'ENQUETE



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Eau Inondation
Affaire suivie par : Mathieu Bourgoïn
☎ 04 66 62 63 70
Mél mathieu.bourgoïn@gard.gouv.fr

Nîmes, le 9 février 2017

Le Directeur de la DDTM

à

Monsieur le Président
de la commission d'enquête

Monsieur le Président de la commission d'enquête,


Le délai de remise des rapports des 13 enquêtes publiques sur les projets de PPRI des communes d'Aigues Vives, Boissières, Calvisson, Caveirac, Clarensac, Codognan, Congénies, Langlade, Mus, Nages et Solorgues, Saint Côme et Maruéjols, Saint Dionisy, Vergèze, fixé initialement par l'Article L123-15 du Code de l'Environnement a été prolongé un première fois jusqu'au 15 février 2017.

De nombreuses remarques ont été consignées dans les registres d'enquête des 13 communes. Des rapports de contre-expertise ont également été produits dans plusieurs communes. Nous souhaitons apporter une réponse argumentée à chacune des remarques soulevées. Pour ce faire, nous devons mener une analyse fine et solliciter les différents prestataires ayant conduit des études hydrauliques sur le secteur.

Même si nous vous avons déjà transmis nos réponses pour neuf communes, le délai du 15 février 2017 ne nous permettra pas de mener à bien ces analyses pour quatre d'entre elles et de vous apporter toutes les réponses utiles à la production de vos rapports d'enquête.

En conséquence, et dans l'objectif de répondre exhaustivement à toutes les remarques des registres et aux éléments soulevés durant les périodes d'enquête qui se sont clôturées entre le 15 décembre et le 20 décembre 2016, je vous informe que tous les rapports d'enquête sur les 13 projets de PPRI des communes du bassin versant du Rhony pourront nous être remis jusqu'au mardi 28 février 2017.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,
La chef du Service
Eau Inondation

François TROMAS

89 rue Weber - 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 - Fax : 04.66.23.28.79 - www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe.

ANNEXE VII

LETTRE DE LA DDTM EN DATE DU 21 FEVRIER 2017



PRÉFET DU GARD

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

**Service Eau Inondation
Affaire suivie par : Mathieu Bourgoin
☎ 04 66 62 63 70
Mél mathieu.bourgoin@gard.gouv.fr**

Nîmes, le 21 février 2017

Le Directeur de la DDTM

à

**Monsieur le Président
de la commission d'enquête**

Monsieur le Président,

La DDTM a répondu aux observations de la commission d'enquête, des personnes publiques associées et du public, par la transmission de l'analyse sur les remarques émises dans le cadre des 13 enquêtes publiques que vous avez menées sur les 13 projets de PPRI communaux :

- par un courriel du 3 février 2017, pour les communes de Boissières, Caveirac, Clarensac, Congénies, Langlade, Mus, Nages et Solorgues, Saint Côme et Maruéjols, Saint Dionisy,
- par transmission directe le 13 février 2017 pour les communes de Codognan et Vergèze
- par courriel du 17 février 2017 pour les communes d'Aigues Vives et Calvisson

Vous pourrez utilement joindre au rapport d'enquête la transmission officielle de notre analyse et donner votre avis sur le projet de dossier soumis à l'enquête complété des réponses que nous nous engageons à mettre en œuvre.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Directeur,
La chef du Service
Eau Inondation**


Françoise TROMAS

**89 rue Weber - 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 - Fax : 04.66.23.28.79 - www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe.**

ANNEXE VIII

CERTIFICAT D’AFFICHAGE



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

République Française

**Nous, soussigné, Philippe GRAS, Maire de la Commune de
CODOGNAN,**

CERTIFIONS que l'arrêté Préfectoral n° 30-2016-10-11-013
du 11 octobre 2016, portant ouverture et organisation d'une
enquête publique du projet de Plan de Prévention des Risques
d'Inondation (PPRI) de la commune de CODOGNAN , a été
affiché en Mairie de Codognan le 24 octobre 2016 et jusqu'au
16 décembre 2016 date de la fin de l'enquête.

A Codognan, le 16 décembre 2016

**Le Maire,
Philippe GRAS**